

**DECISION DU PRESIDENT N°2021/0010**

**NATURE DE L'ACTE : 3.3 LOCATIONS**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE  
DENOMME « MAISON DU GARDIEN »**

**Le président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15/07/2020 autorisant le président par voie de délégation à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que la CCOP est propriétaire de locaux dans un immeuble dénommé « maison du gardien » situé 5 bis rue Tassart à BRETEUIL,

CONSIDERANT que la CCOP a proposé à la société dénommée DU CHÂTEAU DE BRETEUIL, société interprofessionnelle de soins ambulatoires, de lui mettre à disposition deux salles dans l'immeuble désigné ci-dessus afin de permettre à des professionnels de santé d'effectuer des permanences dans l'attente de la réalisation des travaux d'aménagement de locaux dans la maison de santé pluridisciplinaire

VU le projet de convention d'occupation précaire,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de valider et de signer la convention réglant les modalités d'occupation d'une partie de l'immeuble dénommé « maison du gardien » avec la société dénommée DU CHÂTEAU DE BRETEUIL, Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires.

**ARTICLE 2 :** La convention d'occupation précaire et révocable est consentie moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire d'un montant de 230€ par mois, charges incluses. La convention prendra fin à l'achèvement des travaux réalisés dans les locaux de la MSP en vue de la réalisation de salles au rez-de-chaussée du bâtiment.

**ARTICLE 2 :** Le directeur général des services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise à monsieur le Sous-Préfet de Clermont au titre du contrôle de légalité

**ARTICLE 4 :** La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Fait à BRETEUIL, le 02/04/2021  
Par délégation du conseil communautaire,  
Monsieur le Président,  
Jean CAUWEL

